

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Etaient Présents 50 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
	Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 24-171220 -CULT-



**ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018**

M. LACRAMPE expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn en matière d'enseignements artistiques,

Vu la nouvelle association, « Ecole de Musique Intercommunale du Haut-Béarn », dont les statuts ont été validés lors de l'assemblée générale constitutive du 4.12.2017,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) détient, en matière d'enseignements artistiques, la compétence statutaire suivante : soutien en faveur de l'enseignement artistique à vocation intercommunale,

En 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn assume de manière territorialisée la gestion de l'enseignement musical. Pour une mise en œuvre au 1.01.2018, une analyse de l'homogénéisation de l'exercice de la compétence a été conduite depuis le début de l'année.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en matière d'enseignement artistique, au vu des modes de gestion actuels et de la réorganisation associative en la matière, et afin de pérenniser le partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut Béarn s'engage dans l'exercice de la compétence "enseignement artistique" via une convention avec une association à vocation intercommunale.

Cette nouvelle association, en cours de création, est issue de la fusion des associations aujourd'hui partenaires de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Opérationnelle au 1.01.2018, la mise en œuvre de l'enseignement musical fera l'objet d'une subvention qui, dès lors que supérieure à 23.000 € / an, nous obligent à la signature d'une convention attributive de subvention. **Son montant définitif sera validé lors du vote du budget prévisionnel 2018.**

Il s'agit donc de valider aujourd'hui le versement d'un acompte sur subvention 2018.

Compte tenu des éléments d'organisation et des projections financières, il est proposé de porter à 30 000 € le montant de cet acompte.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 3 abstentions (M. GAILLAT, UTHURRY, J. CASABONNE)

- **VALIDE** le versement d'un acompte de 30 000 € à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Haut-Béarn »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.
- **APPROUVE** le présent rapport,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président

Daniel LACRAMPE